

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 8
Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
Rédactions 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants :
Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Journal de Roanne*, le *Journal de Saint-Étienne*, le *Courrier de Roanne*.
Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10c. pour les communes suivantes :
Balbigny, Chérier, Gommelle-Vernay, Gordelle, Lencignat, Nandax, Ondes, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villerey, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Mariton et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.

ON S'ABONNE

A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Étienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie.

dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Étienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont-Moulins.
5 h. 40 soir. St-Étienne, St-Germain-Laval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 30 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 30 soir. Lyon, Villefranche, Mâcon, Mâcon-Lagny, Tarare, Montagny — St-Étienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

Roanne, le 27 Mars 1870.

REVUE POLITIQUE

L'Empereur a adressé à M. Emile Olivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 21 mars 1870.

« Monsieur le ministre,

« Je crois qu'il est opportun dans les circonstances actuelles d'adopter toutes les réformes que réclame le Gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité.
« Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et aux prérogatives du Sénat.
« La Constitution de 1852 devait avant tout donner au Gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre; mais il fallait qu'elle restât perpétuelle tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques.
« Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec les bases du plébiscite, il importe de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui est plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand Corps qui renferme tant de lumières, à prêter au régime nouveau un concours plus efficace.
« Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un projet de sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait déléguée.
« Croyez, monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime.

« NAPOLEON. »

Nous attendons impatiemment le Sénatus-Consulte qui doit être le résultat de la lettre impériale, mais si nous en avons bien compris l'esprit, voici dès-à-jourdhui quelles en seraient les dispositions fondamentales.
D'abord une ligne de démarcation nouvelle serait établie entre le domaine constitutionnel et le domaine législatif. La part du premier serait restreinte, celle du second agrandie.
Cette séparation nettement tranchée, les articles d'ordre constitutionnel seraient placés au-dessus de toute controverse. Ce seraient de véritables articles de foi. Anathème à ceux qui se permettraient d'y toucher. Le Sénat et le Corps législatif seraient sur ce chapitre, dans la même situation que tout le monde. En d'autres termes, le Sénat n'est pas dépourvu du pouvoir constituant au profit du Corps législatif. Le pouvoir constituant est purement et simplement supprimé.
L'Empereur écarte ainsi fort habilement le conflit qui menaçait hier encore d'éclater entre nos deux grands Corps politiques.
Quoiqu'il en soit, voilà une grande et très-sérieuse réforme qui ne permet plus de douter de l'incertitude de Napoléon III. Aussi a-t-elle accueillie avec confiance et saluée avec enthousiasme par toutes les fractions de l'opinion publique, qui ont souhi du repos et de la grandeur de la France.

GEORGES DE MOLLY.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

Le Préfet de la Loire a l'honneur d'informer ses administrés que Son Ex. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a décidé que les déclarations des concurrents pour les prix culturels à décerner, en 1871, continueraient d'être reçues jusqu'au 1^{er} avril prochain, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel qui régit la matière.
Le Préfet.
Signé : CASTAING.

M. Ségris, ministre de l'instruction publique, prépare un projet de loi sur la nomination des instituteurs qui sera déposé à la première séance du Corps législatif. Il s'agit d'enlever aux préfets la nomination des instituteurs.

Lundi prochain 8 mars à huit heures du soir, en la salle du Collège, M. Duchêne, garde-général des forêts, fera une conférence; il traitera du cerveau et de ses manifestations.
A la suite, il y aura des expériences à la lumière électrique.

AVIS

Une réunion de la Société d'horticulture de la Loire, aura lieu à Roanne, dans le parloir du Collège, le mardi 29 mars prochain à 2 heures.

MM. les sociétaires sont instamment priés de se rendre à cette assemblée, dans laquelle seront discutées et délibérées des questions d'une extrême importance.

Saint-Germain-Laval, le 21 mars 1870.

Monsieur le Rédacteur en chef de l'Écho-Roannais,

Je lis dans votre journal et dans le *Courrier*, que M. Palluat de Besset, se porterait candidat au Conseil général pour le canton de Saint-Germain-Laval, en remplacement de l'estimable et regretté M. Meaude de Sugny.

Je crois, Monsieur, que vous êtes dans l'erreur, attendu qu'il n'est pas question de M. Palluat de Besset, qui est très peu connu dans le canton et même à Saint-Germain-Laval; on parle peu d'élection, cependant il y a des personnes qui peuvent se porter à cette candidature.

- 1^o M. Anatole Meaude de Sugny, fils du défunt, maire à Neuvieux;
 - 2^o M. Henry de Sugny, maire de Souterron, qui est actuellement Conseiller général pour le canton de Néronde;
 - 3^o M. le baron Baude, ingénieur des Ponts et Chaussées, professeur à l'école des Ponts et Chaussées et à celle des Beaux Arts, propriétaire à Pommiers ou à Saint-Germain, demeurant à Paris.
- Voilà les candidats dont il est question dans les conversations particulières; mais nous sommes toujours sous la triste impression de la mort de M. Meaude de Sugny, qui pour le moment ne laisse pas place à d'autres préoccupations.

Un de vos abonnés.

Le Conseil municipal de Roanne, s'est réuni mercredi dernier, en séance extraordinaire. Ses délibérations ont porté sur une foule de points fort intéressants auxquels l'abondance des matières ne nous permet pas de donner tout le développement qu'ils méritent. Mais nous y reviendrons.

Pour aujourd'hui bornons-nous à annoncer :

- 1^o Que l'affaire de notre Hôtel-de-Ville est en instance au Conseil d'Etat. La solution en est donc ajournée on ne sait jusqu'à quelle époque;
 - 2^o Qu'une somme de 20,000 fr. a été votée pour l'acquisition des maisons qui entourent l'Eglise Saint-Etienne. La discussion, de cet article de l'ordre du jour a été fort orageuse, et a provoqué le départ de MM. Coste, Coutaret, Despières et Pizet, les irréconciliables du Conseil;
 - 3^o Qu'une médaille d'or de 150 fr., sera attribuée par la ville au prochain concours d'horticulture, qui aura lieu à Roanne du 12 au 15 mai 1870.
- Nous donnerons de plus amples détails dans notre prochain numéro.

Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, à 2 heures et demie du matin, le feu a éclaté, dans la grange de M. Auloze, vétérinaire, maison Micon, rue des Acquedues, au dessous de laquelle était son écurie. Malgré les secours aussi promptement organisés que possible, le feu a dévoré en très peu d'instants ce bâtiment et deux autres qui lui étaient contigus, l'un à droite, où étaient établies les écuries de MM. Miraud, huissier, et Reuillet, docteur-médecin, l'autre à gauche, servant de maison d'habitation, et qui était habitée par huit locataires. Aucun de ces derniers n'était assuré et tous ont éprouvé des pertes qui varient, pour chacun du minimum au maximum de 100 à 1200 fr. La veuve Massotier, surprise dans son sommeil, a été obligée de fuir avec son enfant, n'ayant sur elle que sa chemise.

Les chevaux, qui étaient dans les écuries ont pu être sauvés, par les frères de la doctrine chrétienne, qui ont activement travaillé au sauvetage. Un a eu ses vêtements déchirés, un autre a été légèrement blessé à une main. — A 4 heures et demie, la part du feu était faite.
La perte totale s'élève à la somme de 19000 fr. dont 12000 fr. en bâtiments, couverts par une assurance.
La cause de cet incendie est inconnue, mais la malveillance paraît y être étrangère.

Le 22 courant, vers 5 heures du soir, le sieur Ducrot, domestique du sieur Guillet, marchand de bois, au Coteau, rentra en ville par la rue de la Côte, conduisant un char à quatre roues attelé d'un cheval, lorsque une cheville en fer qui retient d'un côté le brancard à la voiture tomba. Le brancard du côté opposé se rompit alors et le cheval effrayé partit à fond de train avec les brancards, et le palonnier sur ses jarrets. Dans sa course, il renversa le sieur Benoît Félix, rentier, rue Poisson, âgé de 70 ans, qui heureusement n'a reçu que des blessures peu graves, et fut s'abattre contre la devanture du magasin de M. Deschelette-Dubuis, marchand de nouveautés, dont il brisa un panneau, deux carreaux de vitre, et où il se cassa une jambe. Cet animal, qui devait être nécessairement abattu, a été expédié à Lyon, par le che-

min de fer, ou il doit, dit-on, être livré à la consommation.

— Depuis quelques temps, des tentatives de vols et des vols très audacieux ont lieu à Roanne, presque toutes les nuits, ce qui dénote, ici, la présence de dangereux malfaiteurs. La police veille, mais il est bon que ces faits soient portés à la connaissance des habitants, afin qu'il puissent se tenir sur leur garde.

Haute-Cour de Justice

Séant à Tours

Présidence de M. GLANDAZ

AFFAIRE DU PRINCE PIERRE-NAPOLÉON BONAPARTE

Audience du 21 mars 1870

A dix heures, la salle commença à s'emplier. A dix heures et demie, la tribune du fond, contenant environ deux cents personnes, est comblée. Grande animation.
Quelques difficultés se produisirent au sujet des places destinées à la presse. A dix heures trois quarts, tous les journalistes sont à leurs places.
A onze heures et demie précises, l'huissier annonce :
« La haute Cour ! »
(Chut ! silence ! assis ! crie-t-on de tous côtés).
Les conseillers sont en robe rouge, rabat de dentelles. M. Coulon, greffier, donne lecture du décret impérial qui convoque la haute Cour.

M. le président Glandaz donne acte de cette lecture, puis le greffier procède à l'appel des jurés.
L'accusé est introduit et est accompagné d'un capitaine de la gendarmerie de Tours. Il porte le frac noir, pantalon bleu foncé; cravate blanche, gants jaunes, rosette de la Légion d'honneur.

Il tient à la main un carnet rouge. Il est pâle et ses traits sont fatigués; le président l'invite à se lever d'un air très-affable.

M. le Président. — Prince Pierre-Napoléon Bonaparte, vous êtes accusé d'avoir, le 10 janvier dernier, à Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne d'Yvan Salmon, dit Victor Noir, et d'avoir le même jour, à la même heure et dans le même lieu, commis sur la personne d'Ulric de Fonvielle, une tentative d'homicide volontaire, manifestée par un commencement d'exécution. Vous avez entendu les charges portées contre vous.
Huissier, faites l'appel des témoins, puis vous les ferez retirer.
L'huissier placé au milieu de la salle, fait l'appel des témoins.

INCIDENT ROCHFORD.

Ici se place un incident relatif à l'arrivée de M. Henri Rochefort.
On sait que M. Louis Noir avait refusé de faire des démarches auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir le transfèrement immédiat de M. Rochefort à Tours. C'est pourquoi M. Laurier s'est levé, après l'appel nominal des témoins, et a réclamé, au nom de la partie civile, la présence de M. Rochefort.
M. Rochefort, a-t-il dit, est un témoin important. Sa présence ici est urgente. Il n'a pas répondu à l'appel de son nom. Il n'est pas présent. Je demande donc, au nom de la partie civile, à prendre des conclusions. A moins qu'il ne plaise à M. le président d'ordonner sa comparution immédiate.
M. le président a répondu avec beaucoup de bonne grâce :
M. Rochefort est en effet absent. Il fait en ce moment, à Paris, la prison à laquelle il a été condamné. Mais il est inutile de prendre des conclusions. La réclamation de la partie civile est légitime, et nous ordonnons que M. Henri Rochefort soit amené à notre barre dans le plus bref délai.

Ainsi donc, M. Henri Rochefort sera à Tours demain. Ce sera, pour les Tourangeaux, un attrait de plus.
Ensuite, M. le greffier Coulon donne lecture de l'arrêt et du décret qui convoque la haute Cour.
Pendant la lecture, Mme Noir, mère, se retire à l'extrémité du banc où elle est placée, et détourne la tête pour ne pas voir l'accusé.

Voici le texte officiel et authentique de l'acte d'accusation rédigé par M. le procureur général Grandperret :

Le 10 janvier dernier, vers une heure et demie de l'après-midi, MM. Yvan Salmon, dit Victor Noir, et Ulric de Fonvielle, rédacteurs du journal la *Marseillaise*, se rendaient à Auteuil, au domicile du prince Pierre-Napoléon Bonaparte.
Ils étaient chargés de lui remettre, au nom de M. Paschal Grousset, un cartel, motivé par une lettre du prince insérée, le 30 décembre dernier, dans le journal *L'Avenir de la Corse*. M. Paschal Grousset se prétendait offensé par cette lettre, bien qu'il n'y fût pas nommé, et demandait une réparation par les armes. Il avait accompagné ses deux témoins jusqu'à Auteuil.

De son côté, le prince Pierre avait, dès la veille 9 janvier, adressé une provocation à M. Rochefort, directeur de la *Marseillaise*, au sujet d'un article portant la signature : Lavigne, et dans lequel des insultes lui avait été adressées.

Pendant que M. Paschal Grousset attendait dans la rue, avec une autre personne qui lui disait avoir rencontrée en route et emmenée, MM. Noir et de Fonvielle furent introduits auprès du prince. Quelques instants après, M. Victor Noir sortait en chancelant et venait s'affaïsser sur le trottoir, puis bientôt M. de Fonvielle se précipitait hors de la maison, la tête nue, brandissant dans sa main droite un revolver à six coups et criant : *A l'assassin !*

M. Noir était immédiatement porté dans une pharmacie voisine, où il rendait le dernier soupir sans avoir pu proférer une seule parole. Il avait reçu un coup de feu dans la région du cœur, et la blessure avait déterminé une hémorragie presque foudroyante.

Le paletot de M. de Fonvielle portait aussi la trace d'un coup de feu.
Que s'était-il passé dans la maison du prince ? Quelles avaient été les circonstances de la scène qui venait de se terminer si douloureusement ?

Deux versions étaient en présence, celle de M. Fonvielle a été ainsi formulée dans l'instruction :
« J'ai été chargé, avec mon camarade Victor Noir, par Paschal Grousset, journaliste, notre ami commun, de faire connaître au prince Pierre Bonaparte que nous étions chargés de lui demander une réparation par les armes. Grousset se prétendant grossièrement insulté par lui.
« Nous nous sommes trouvés le matin, Noir, Grousset et moi, réunis au journal la *Marseillaise*. Noir avait une voiture de place, dont je ne me rappelle pas le numéro. Nous sommes partis du journal la *Marseillaise* vers une heure; nous sommes allés directement à Auteuil. Je ne me rappelle plus bien le chemin que nous avons pris; il me semble cependant que nous avons passé le long de la Seine et devant le Trocadéro.
« Peu de temps avant notre arrivée à Auteuil, à un endroit que je ne puis préciser, Noir a appelé Sauton, qui est monté en voiture avec nous.
« A notre arrivée devant la maison du prince, nous sommes descendus tous les quatre; nous avons gardé notre voiture; Grousset et Sauton sont restés à se promener devant la maison; moi et Noir sommes entrés; nous avons parlé à deux domestiques, demandant si le prince était chez lui ou nous a répondu que oui. Nous avons remis nos cartes, quelques instants après on nous a fait entrer dans une pièce au premier étage, qui est, je crois, un grand salon; nous nous sommes assis en attendant. Peu d'instants après, peut-être six minutes, le prince est sorti d'une chambre voisine; il était en pantalon ample et en tenue d'intérieur.
« — Monsieur, lui dis-je, mon ami Victor Noir et moi, nous venons, de la part de Paschal Grousset, remplir une mission que cette lettre vous expliquera; en même temps, je lui ai tendu la lettre que vous me représentez et que je consens à signer *ne scribitur*.
« Le prince prit la lettre et me répondit :
« Vous ne venez donc pas de la part de Rochefort ? Vous n'êtes donc pas de ses manœuvres ?
« — Veuillez lire cette lettre, monsieur, et vous verrez qu'il ne s'agit pas de M. Rochefort.
« Il prit la lettre, s'approcha d'une fenêtre et lut, puis, la pliant en deux, il la jeta sur une chaise et s'avança vers nous :
« — J'ai provoqué M. Rochefort, dit-il, parce que M. Rochefort est le porte-drapeau de la cravate; quant à M. Grousset, je n'ai rien à lui répondre; est-ce que vous êtes solidaires de ces misérables ?
« — Monsieur, lui répondis-je, nous venons loyalement, courtoisement, vous demander une réponse.
« — Etes-vous solidaires de ces gens là ? interrompit-il.
« Victor Noir lui répondit :
« — Nous sommes solidaires de nos amis.
« Le prince donna un soufflet à Victor Noir, fit un ou deux pas en arrière, tira brusquement son revolver de la poche dans laquelle était plongée sa main et fit feu sur Noir; ce dernier porta ses mains à sa poitrine et sortit par la porte par laquelle nous étions entrés.
« Aussitôt le prince dirigea son pistolet contre moi et fit feu une seconde fois pendant que je cherchais à prendre mon pistolet qui se trouvait dans un étui, dans la poche de mon paletot.
« Le prince se mit devant la porte en me visant, déchargea une troisième fois son arme, et je sortis en criant : *A l'assassin ! ! !* Je traversai les deux pièces, je descendis l'escalier par lequel nous étions montés et je trouvai sur le trottoir Noir expirant. »

Le récit du prince Pierre diffère essentiellement de celui de M. de Fonvielle. Voici ses déclarations :
« J'ai écrit à Rochefort une lettre qui doit être publiée dans les journaux de ce soir. Je lui proposais de me battre en duel avec lui. Aujourd'hui, vers deux heures et demie, je me trouvais dans ma chambre, en pantalon à pieds et en robe de chambre, je venais de me lever après avoir reçu la visite de mon médecin, qui me soigne depuis quelques jours pour une forte grippe. Une femme à mon service est venue m'avertir que deux messieurs demandaient à me voir; elle me remit leurs cartes. Je crus que ces personnes venaient de la part de Rochefort, et je dis de les faire entrer, sans lire les noms qui étaient sur leurs cartes.
« Je les fis attendre une minute à peine. Lorsque j'entrai dans le salon, je me trouvais en face de deux individus qui avaient leurs mains dans leurs poches et se présentaient d'une manière provocante. Il me semble qu'ils avaient déposé leurs chapeaux sur les meubles; je ne connaissais pas ces individus; je ne les ai jamais vus. Ils me dirent presque en même temps : *Nous sommes chargés de cette lettre*, et l'un d'eux, je crois que c'est le plus petit, me tendit la lettre que vous représentez, et qui est signée : *Paschal Grousset*.
« Je regardai superficiellement cette lettre, je vis la signature et je dis : *Avec Rochefort, volontiers; avec un de ses manœuvres, non*.
« — Le plus grand me dit alors très-impérieusement :
« — Lisez donc la lettre.
« — Je répliquai :
« — Elle est toute lue; en êtes-vous solidaires ?
« A ces mots, le plus grand (Noir) me frappa violemment à la joue gauche d'un coup de poing. Je vis le plus petit s'armer d'un pistolet qu'il tira de sa poche; il a cherché à l'armer, en s'ap-

puyant sur la main gauche, dans laquelle se trouvait l'étui d'un pistolet. Je me suis reculé de deux pas; j'ai tiré de ma poche droite un pistolet à cinq coups que je porte habituellement sur moi; j'ai tiré un coup sur le plus grand, j'étais à deux ou trois mètres de lui. Il s'est retourné immédiatement et a quitté le salon par la porte de la salle d'armes, par laquelle il était entré. Tout ceci n'a duré qu'un instant.

« Le plus petit s'était jeté derrière un fauteuil, d'où il cherchait à tirer sur moi. J'ai alors tiré sur lui un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint. Il a alors quitté sa place et s'est dirigé en se baissant à demi vers l'autre porte du salon qui donne dans le billard. Dans ce trajet, il a passé tout près de moi; mais son attitude n'étant plus menaçante, je n'ai pas tiré sur lui, il est allé jusqu'à bout portant; je l'ai suivi à distance. Lorsqu'il a été dans la salle de billard, à la hauteur de la porte de la salle à manger, il m'a visé avec son pistolet. Je lui ai alors tiré un nouveau coup de pistolet, qui ne l'a pas atteint, et le second individu a disparu à son tour. »

Telle est la version présentée par l'accusé. Elle est en opposition formelle avec celle de M. de Fonvielle sur la question importante de savoir par qui le premier acte de violence a été commis dans la scène du 10 janvier.

L'information a recueilli sur ce point les renseignements suivants :
Plusieurs personnes ont constaté sur le visage de l'accusé l'empreinte certaine d'un coup. M. le docteur Morel, qui a vu le prince vers deux heures et demie, déclare qu'il avait sur la joue gauche une très-forte rougeur avec une apparence d'ecchymose et de gonflement. La même constatation a été faite par le docteur Pinel et par plusieurs autres témoins.

D'autre part, certaines paroles recueillies de la bouche de M. de Fonvielle, tendent à établir que M. Victor Noir a réellement frappé le prince au visage.

M. Lechantre, boncher à Auteuil, a entendu, pendant qu'il aidait à transporter le corps de Victor Noir à la pharmacie, une personne qui disait derrière lui : *Il a tué mon ami, mais c'est égal il a reçu un bon soufflet !* Immédiatement après, entendant parler M. de Fonvielle dans la pharmacie, Lechantre a parfaitement reconnu, dit-il, la voix qui avait prononcé les paroles qui viennent d'être rapportées.

Un autre témoin, M. Vinviollet architecte, présent au moment de la mort de Victor Noir, et qui a entendu M. de Fonvielle raconter la scène, affirme que celui-ci a déclaré qu'à la suite de ce propos, échangé avec le prince, Victor Noir s'était avancé et l'avait souffleté. Le jour même, M. Vinviollet a rapporté ce propos à d'autres personnes, qui ont confirmé sa déclaration.

M. Mourgoin, architecte, a entendu de la bouche de M. Fonvielle un propos, qui, sans être aussi précis, reste cependant très-significatif : *Victor Noir a donné ou a été pour donner un soufflet au prince*. Le témoin affirme que M. de Fonvielle a employé l'une ou l'autre de ces locutions.

Enfin, dans le poste de police où il avait été conduit pour y faire ses déclarations, M. de Fonvielle, racontant aux agents présents toutes les circonstances de sa démarche chez le prince et les propos échangés, ajoutait : *vous son ami se sentant froissé se serait avancé et vous comprendrez ! ! !* Les agents expliquent que M. de Fonvielle, en prononçant ces paroles, levait la main dans l'attitude d'un homme qui va frapper; ils déclarent que si M. de Fonvielle n'a pas dit que Noir eut frappé le prince, il faisait du moins un geste significatif qu'un coup avait été porté par Noir.

A ces diverses dépositions doivent être opposés des témoignages d'après lesquels M. de Fonvielle, aussitôt après le drame d'Auteuil, aurait fait un récit, dont ses déclarations devant le magistrat instructeur ont été l'exacte reproduction.

Il faut citer notamment M. Grousset, M. Mortuense, dans la pharmacie duquel la victime a été transportée, et M. le docteur Semmaziou, qui s'est trouvé présent au moment de la mort de la victime. Tous deux ont entendu M. de Fonvielle raconter que l'accusé avait frappé au visage M. Victor Noir avant de faire feu sur lui.

Quoiqu'il en soit, et la version de l'accusé dit elle être acceptée; il n'en resterait pas moins établi qu'il a volontairement donné la mort à M. Victor Noir. La justice ne saurait admettre que ce crime puisse être justifié par l'acte de violence auquel la victime se serait laissé entraîner.

Il est également certain que l'accusé a déchargé deux fois son pistolet sur M. de Fonvielle.

En conséquence, le prince Pierre-Napoléon Bonaparte est accusé :

- 1^o D'avoir, le 10 janvier dernier, à Paris-Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne de Yvan Salmon, dit Victor Noir.
- 2^o D'avoir, le 10 janvier dernier, à Paris-Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne de Yvan Salmon, dit Victor Noir.

Avec cette circonstance que ce crime a été suivi du crim. et ci-dessous spécifié;
2^o D'avoir le même jour, à la même heure et dans le même lieu, commis sur la personne d'Ulric de Fonvielle une tentative d'homicide volontaire, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, avec cette circonstance que ce crime a été précédé de celui ci-dessus spécifié;

Crimes prévus et punis par les articles 2, 275 et 304 du Code pénal.

Fait au parquet, le 25 février 1870.

Le procureur général, GRANDPERRET.

L'interrogatoire de l'accusé commence.

INTERROGATOIRE.

Le président rappelle d'abord quelques faits regrettables qui se sont produits dans la vie antérieure de l'accusé, entre autres l'affaire Gastier, en 1849 ; il donne lecture du jugement qui condamne Pierre Bonaparte, en cette circonstance, à 200 fr. d'amende.

Ce qui ajoute à la gravité du fait, dit M. le président, c'est que vous étiez représentant du peuple.

R. — Il a été constaté que rien, dans cette affaire, ne pouvait nuire au respect dû à la Chambre.

D. — Je rappelle ces faits non parce qu'ils ont trait directement à l'affaire qui nous occupe ; ils ont peu d'importance ici, et ne peuvent nous arrêter longtemps. En 1851, vous avez quitté la vie publique et vous n'y êtes pas rentré depuis lors.

R. — Oui, à la suite de la dissolution de l'Assemblée constituante.

D. — Quels ont été vos rapports avec le journal l'Avenir de la Corse ?

R. — Je connais M. Della Rocca depuis longtemps comme un homme très-honorable, et j'étais abonné du journal, voilà tout.

D. — Vous avez écrit une longue lettre à M. Della Rocca pour le féliciter d'un article publié dans l'Avenir de la Corse. La première partie de cette lettre est fort convenable, et l'on ne peut que respecter les sentiments qui l'ont dictée. Malheureusement il n'en est pas de même de la seconde partie.

M. le président parle d'un passage de la lettre ainsi conçu : « Je pourrais multiplier les faits propres à faire battre le cœur de tous les enfants de la vieille Corse, ce nido d'allori, nid de lauriers, comme on l'a dit justement ; mais, pour quelques malheureux fardanis de Bastia, à qui les violons du marché devraient se charger d'appliquer une leçon touchante ; pour quelques lâches Judas, traités à leur pays et que leurs propres parents eussent autrefois jetés à la mer dans un sac ; pour deux ou trois mille fois irrités d'avoir inutilement sollicité des places, de voir vaillants soldats, d'adroits chasseurs, de hardis marins, de laborieux agriculteurs la Corse ne compte-t-elle pas qui abominent les sacrilèges et qui leur eussent déjà mis « la stentine per le porrete. » LES TRIPES AUX CHAMPS, si on ne les avait retirés. »

Il est regrettable, continue M. le président, que vous vous soyez laissé emporter à des sentiments aussi violents. Voyez les conséquences de cet emportement. Il vous amène des réponses d'une violence égale d'abord la Revanche, ensuite dans la Marseille.

R. — Je n'ai pu supporter cela. En Corse, où le culte de Napoléon règne partout, il n'est pas admissible qu'on supporte les infamies contre lesquelles je me suis élevé.

D. — Vous auriez pu, dans tous les cas, vous abstenir de ces procédés violents. Mais arrivons à la malheureuse journée du 10 janvier. Veuillez rappeler vos souvenirs et nous raconter ce qui s'est passé.

L'accusé répète le récit du drame, tel que le porte sa propre version dans l'acte d'accusation.

Il a terminé par ces mots : « Maintenant, qu'il me soit permis de demander à tous les hommes de cœur qui sont ici comment ils auraient agi à ma place, et s'ils n'auraient pas fait comme moi ? »

D. — Pourquoi avez-vous pris votre revolver ?

R. — Je l'avais.

D. — Ne pouviez-vous le quitter ? Vous attendiez la visite des témoins de Rochefort, ceux-là, vous aviez l'intention de les recevoir et de régler l'affaire avec eux. N'était-ce pas là une raison pour déposer le pistolet. Pourquoi le garder ?

R. — Je n'y ai pas songé.

D. — Cependant, circonstance grave, vous aviez la main sur le revolver, dans votre poche, dans ce qui indiquait que vous aviez la prévision qu'il pourrait vous servir.

D. — Vous avez seulement dit, en vous adressant aux deux visiteurs « les manœuvres de Rochefort ? » M. de Fonvielle prétend que vous avez prononcé d'autres paroles.

R. — Il ne dit pas la vérité, je n'ai dit que les mots que je vous ai cités.

D. — Alors vous vous êtes approché et Noir vous a frappé ?

R. — Oui, et Fonvielle a tiré son pistolet et m'a mis en joue.

D. — Avez-vous vu tirer le pistolet de l'étui ; car il y avait un étui ; Fonvielle a fait plusieurs mouvements, remarqués par vous, avant de vous mettre en joue ?

R. — Je n'ai pas remarqué ces mouvements. Il avait sorti son pistolet avant que j'eusse sorti le mien.

D. — Vous avez dit voir que Noir était blessé.

R. — Je ne me suis pas occupé de lui, mais de l'autre.

à Pierre Bonaparte. Le même soir, je causai de cela avec Rochefort, qui manifesta un grand chagrin de voir Grousset dans cette affaire. En conséquence, j'allai avec mon ami Habeneck trouver Victor Noir, à qui Grousset avait demandé son concours, comme à moi, afin de le prévenir qu'il fallait retarder le rendez-vous convenu, qui était le lendemain à dix heures ; que dans tous les cas, il fallait, avant d'agir, se concerter avec Rochefort.

Le lendemain, à une heure, je vis Grousset au journal, qui me dit : « Il est regrettable que vous ne soyez pas allé à dix heures trouver Pierre Bonaparte, comme je vous l'avais dit. Maintenant, voilà qu'il vient de provoquer Rochefort. »

Alors, nous montâmes en voiture, Noir, Grousset et moi. En chemin, nous rencontrâmes Sauton, que nous invitâmes à monter avec nous. Arrivés à Auteuil, nous descendîmes tous les quatre. Nous trouvâmes deux domestiques à qui nous demandâmes : M. Pierre Bonaparte. Nous entrâmes, Noir et moi.

Nous attendions quelques instants dans un parloir du rez-de-chaussée.

— On nous fait monter. Au premier étage, une porte s'ouvre, et nous voyons une femme sortir. On nous introduit dans une salle d'armes, puis dans un salon. Après deux ou trois minutes, Pierre Bonaparte entre, et s'avance vers nous.

— Monsieur, lui dis-je, nous venons de la part d'un de nos amis remplir une mission.

— Vous ne venez donc pas de la part de Rochefort. Vous n'êtes donc pas de ses manœuvres ?

— Lisez la lettre, monsieur.

Il s'approcha d'une fenêtre, lui, froissa le papier avec colère et le jeta sur une chaise ; puis revenant vers nous :

— Etes-vous solidaires de ces charognes ?

— Nous sommes solidaires de nos amis, dit Noir en s'avancant.

— Là-dessus, Pierre Bonaparte lui donna un soufflet et lui tira un coup de pistolet. Noir s'en alla. Pierre Bonaparte me poursuivit en tenant son pistolet braqué sur moi ; je me mets à l'abri derrière une espèce de chaise longue ; il me tire un premier coup ; je prends mon pistolet hors de l'étui et je dirige le canon sur l'agresseur. J'ouvre la porte de la salle à manger d'une main, tenant le pistolet de l'autre. Il me suivit et me tira un second coup.

Je gagnai la rue où je trouvai mon pauvre ami Noir expirant.

M. le président. — Il y avait une grande animosité entre Grousset et le prince. Pourquoi n'a-t-on pas demandé ses témoins au prince, au lieu d'aller le trouver chez lui. Dans ces sortes d'affaires, il me semble que cela se pratique généralement ainsi.

Le témoin. — Je n'ai jamais agi autrement pour ma part.

« Ici le témoin prononce une phrase où le mot assassin se trouve à l'adresse de Pierre Bonaparte. Celui-ci se lève fort ému et s'écrie : — Assassin vous-même !

On part de la rue Saint-Nicolas, on passe par le crime d'Orsini et on arrive à l'affaire d'Auteuil !

M. le président (à l'accusé). Calmez-vous (au témoin). Pourquoi avoir choisi Victor Noir, un homme si jeune et si vil, qu'on avait emporté. Il me semble qu'il eût mieux valu une personne plus grave et plus calme.

M. Victor Noir a toujours été très-calme et très-conciliant.

D. — Pourquoi vous rendre chez un prince armé d'une canne à épée et d'un pistolet ?

R. — Je portai ces armes par une habitude prise en Amérique. Et puis j'ai vu si souvent des gens armés dans les rues que j'éprouvais le besoin de me défendre.

D. — On ne prend pas une arme quand on va chez les gens pour une affaire d'honneur. Saviez-vous que les témoins de Rochefort devaient venir ?

Un juré demande que le témoin rende par gestes l'attitude de Noir quand il regarda la balle. Le témoin lève les bras et tourne sur lui-même, comme avait fait la victime. Le président s'adressant à l'accusé lui demande s'il n'a pas d'observation à faire sur la déposition de M. de Fonvielle.

L'accusé répond : — J'ai à dire que la déposition du prétendu témoin est absolument contraire à la vérité. Je dis : prétendu témoin, parce que cet homme, qui a violé mon domicile, qui est venu chez moi à main armée, devrait être au banc des prévenus.

M. de Fonvielle, pendant ce temps, regarde fixement l'accusé d'un air de dédain et de mépris.

Le président prend le pistolet de M. de Fonvielle, l'examine, le tourne, fait jouer tout le mécanisme, qu'il explique, et demande au témoin comment il se fait qu'il n'ait pas réussi à tirer avec une arme aussi simple, dont il connaissait le maniement.

en vertu de son pouvoir discrétionnaire, prenne une décision en ce sens.

M. le président interromp les débats et annonce que la Cour va entrer en délibération.

Après quelques minutes de consultation, le président ordonne que le témoin soit reconduit dans sa prison.

Les deux gendarmes se rapprochent de Grousset et l'emmenent.

Des murmures éclatent dans la salle, mais en même temps, des applaudissements ironiques approuvent la mesure prise. Une autre partie du public est sympathique à Grousset, et au moment où il passe au milieu de la foule, des mains se tendent vers lui.

Ulrich de Fonvielle s'approche de lui et l'embrasse. Il est donné lecture de la note de sa déposition.

Après quoi, M. le président déclare la séance levée. Il est cinq heures précises.

Audience du mardi.

Le président. — Nous ouvrons la séance avec un retard considérable. J'aurais voulu commencer à onze heures précises, mais tous les jurés n'étaient pas arrivés.

M. Girault. — On nous a empêché d'entrer.

Le président. — Pourtant, des mesures avaient été prises pour vous faciliter l'accès du Palais.

Un juré. — Elles ont été mal exécutées. Il faudrait qu'on nous reçoive d'une autre manière.

Le président. — Accusé, pour la clarté des débats, j'ai à vous adresser une question qui m'a échappé hier. A la suite de la première déposition que vous avez faite, Noir et de Fonvielle, vous levez le bras gauche dans une attitude énigmatique ?

L'accusé. — Comme on fait pour accentuer ce qu'on veut dire.

D. — Votre attitude alors n'était-elle pas menaçante ?

R. — Non.

M. Floquet. — Dans sa déclaration écrite, l'accusé dit qu'il avait le bras gauche levé dans une attitude énigmatique.

L'accusé. — A moitié levé !

M. Floquet. — Dans sa déclaration écrite, c'est à moitié levé, dit l'accusé. Je vais d'ailleurs vous en donner lecture.

Le président donne lecture de la déclaration, puis : — L'accusé ayant fourni l'explication que nous lui avons demandée, je passe outre. Faites entrer un témoin.

INCIDENT MILLIÈRE.

M. Millière est introduit. Deux gendarmes lui appuyent les mains sur les épaules.

Ces braves représentants de l'autorité poussent même le zèle jusqu'à accompagner le témoin à la place qu'il doit occuper devant la cour. Il faut un ordre du président pour qu'ils se retirent au fond de la salle.

M. Millière commence sa déposition d'une voix ferme, nette, avec beaucoup de clarté. Dès son début, l'auditoire paraît disposé en sa faveur. C'est que le témoin s'exprime très-élegamment et avec une modération parfaite.

M. Millière, directeur-gérant de la Marseille, 42 ans, — Messieurs, Le jour de l'événement, un lundi matin, je me rendis, selon mon habitude, à neuf heures et demie, au bureau de la Marseille et commençai par y faire le dépouillement de la correspondance. Je me trouvais avec plusieurs employés. Comme le courrier était très-volumineux, je déchetai indistinctement toutes les lettres, celles de M. Rochefort et des autres. Je trouvais la lettre de M. Pierre Bonaparte et la mis dans ma poche sans rien dire à personne. Je courus chez Rochefort, à son domicile, 57, rue de Provence, Rochefort lit la lettre.

— C'est un duel, me dit-il, il faut terminer l'affaire aussi vite que possible. Vous serez un de mes témoins. Cherchez en un autre, défiez-le.

Je montai en voiture, pris un quart d'heure pour déjeuner, puis, quand je revins chez Rochefort, celui-ci était déjà parti. Je retournai à la Marseille, où je l'attendis dans la porte cochère. Je le vis arriver avec Paschal Grousset.

— Mais voilà votre second témoin, lui dis-je en désignant Grousset.

lors de l'événement d'Auteuil, nous ne le reproduisons pas ici.

Le président (au témoin). — Afin de bien préciser votre déposition, je vais lire votre déclaration écrite. Le président donne lecture de cette déclaration. Permettez-moi de vous dire maintenant que vous avez fait preuve, à Auteuil, d'une vivacité regrettable. Vous savez que le commissaire de police était venu sur les lieux. Dans aucun pays civilisé, la foule n'a le droit de s'emparer d'un assassin. Et en vérité, en l'exhortant à s'enlever l'accusé, vous prouvez que vous aviez de la justice une singulière idée. Permettez-moi de protester au nom de la justice !

Le témoin. — Chacun a le sentiment de la justice, mais chacun l'a à sa manière. Je crois l'avoir aussi sérieusement que quiconque. Je n'ai, en aucune façon, attenté à la déposition faite par moi devant le président de la Chambre des mises en accusation. Mais, tout en respectant votre appréciation du sentiment qui m'anima à Auteuil, vous me permettez d'avoir aussi la mienne. J'étais indigné, irrité, hors de moi, et mon exaltation était celle de tout homme de cœur aurait éprouvée à ma place, surtout alors qu'il me semblait que la police n'avait pas agi comme elle l'aurait fait dans un cas ordinaire.

Le président. — C'est le procédé que je blâme. Pourquoi cette éternelle défiance de la justice ? La justice a fait son devoir depuis la première heure jusqu'au bout. Je rends d'ailleurs hommage à la modération dont vous venez de faire preuve.

M. Millière. — Ce n'est pas de la justice que j'ai parlé, mais de la police.

D. — Une question encore. Vous étiez armé lorsque vous vous êtes présenté à Auteuil ? Vous aviez un revolver dans votre poche ?

R. — Je comprends toute l'importance de cette question et je vais y répondre clairement. Non, je n'étais muni d'une arme défensive que je porte sur moi depuis le mois de juin dernier. Je m'appelle Jean-Baptiste. Le 24 juin est le jour de ma fête. A cette époque, je demeurais à Auteuil ; et comme j'avais l'habitude de rentrer à une heure assez avancée de la soirée, on m'a fait cadeau d'une petite arme coup-de-poing. Une petite arme microscopique, mais qui suffit pour effrayer un voleur. Depuis juin, cette arme ne m'a pas quitté. Pourquoi d'ailleurs l'aurais-je prise ? Je ne croyais avoir à faire qu'à des témoins.

D. — Comment ? puisque vous alliez voir l'accusé.

R. — Oui, pour lui demander de nous désigner ses témoins et non pour discuter avec lui.

L'accusé se lève et il est visiblement exalté. Cette longue déposition le met en colère.

— Les armes défensives, s'écrie-t-il, sont des casques et des cuirasses !

L'auditoire répond à cette étrange sortie par une hilarité générale.

Le prince, à ces rires, se lève. Il va parler. Le président lui fait signe de s'asseoir.

Malgré cela, l'accusé prend la parole et s'adressant aux jurés :

— J'espère, dit-il, que le haut jury jugera du degré de confiance qu'on doit aux Salmon et aux Fonvielle. C'est lui et Arnould qui ont publié dans la Marseille une fanfaronnade dans laquelle il était question de me tuer. (Rumeurs dans l'auditoire.)

M. Millière. — Je prie la Cour de faire respecter mon témoignage par l'accusé. Il n'a pas plus le droit de m'insulter que je n'ai l'intention de le faire (Rumeur d'approbation). Bravos. Très bien !

Le président. — L'accusé peut discuter la déposition de ses témoins.

M. Millière. — Comme accusé, je comprends. Je comprends tout d'un accusé.

M. Floquet. — M. le président, voulez-vous demander au témoin à quelle heure il s'est trouvé à Auteuil ?

M. Floquet. — A trois heures et demie.

M. Floquet. — A cette heure, en effet, un commissaire de police s'était présenté au domicile de l'accusé. Mais il n'a fait qu'une visite officieuse dont il ne reste pas trace dans la procédure. C'est M. Roidot, arrivé seulement entre quatre et cinq heures, qui a fait une première perquisition. Les sentiments et l'exaltation du témoin étaient donc très-légitimes.

Le président. — Il n'est jamais légitime d'exalter la foule.

M. Floquet. — La loi donne à tout citoyen le droit de s'emparer d'un meurtrier.

Le président. — Mais pas en violant un domicile. Nous connaissons la loi.

M. Leroux. — Si M. Roidot est arrivé en retard, c'est qu'il n'était pas à son bureau. Un agent est allé à sa place.

M. Laurier. — Si c'est un agent, il n'a pas fait son devoir en n'arrêtant pas immédiatement celui qui le clameur publique accusait d'assassinat.

Le témoin Millière, ayant terminé sa déposition, se prépare à sortir en donnant plusieurs poignées de mains à Louis Noir et à Arthur de Fonvielle.

M. Laurier se lève alors.

— Nous nous adressons à des sergents de ville ; nous les sommons d'avoir à faire l'arrestation de l'accusé. Ils nous répondent d'une façon évasive.

Ils n'avaient pas d'ordre et ne pouvaient rien faire. Alors nous allons au Corps législatif pour prévenir Rochefort. La séance était levée. Nous retournons à la Marseille. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Arnould se retire ; la petite porte donnant sur la salle des témoins s'ouvre, et on voit paraître M. Henri Rochefort, escorté par trois gendarmes.

Un de plus que pour les accusés ordinaires. Un frémissement parcourt l'auditoire. Les Tourangeaux qui ne connaissent le député que par sa photographie, sont évidemment surpris par sa pâleur, ses yeux percants, son front étrange, cette physionomie si vive et si spirituelle. Les avocats de Tours ne cachent pas leur surprise.

J'entends dire près de moi : — Mais il est très-bien ! — Il est tout jeune ! — Comme il est pâle !

Le fait est que M. Rochefort est très-pâle et a l'air très-souffrant.

Le député s'avance à la barre, et ôte son gant pour prêter serment.

Il a gardé son pardessus et porte un pantalon et des gants de couleur foncée.

A cette demande du président : — Comment vous nommez-vous ?

Il répond : — Victor-Henri de Rochefort-Lucay.

— Votre profession ? — Député de Paris. — Votre demeure ? — En ce moment à Ste-Pélagie.

Après quoi, M. Rochefort regarde fixement le prince ; puis se détourne. M. Laurier demande à M. de Rochefort, de raconter en quelles circonstances a été projetée sa rencontre avec l'accusé.

L'auditoire qui se communique évidemment ses impressions sur le directeur de la Marseille est si bruyant, que M. le président est obligé de recommander aux buisseries qu'il sient à veiller au silence.

Le silence se fait. Le témoin commence sa déposition : — Le matin du mercredi, je reçus la visite de Millière m'apportant une lettre arrivée par la poste au journal. C'était une provocation d'une forme cassante, grossière et tout-à-fait insolite. Ceux d'entre vous qui ont eu la mauvaise fortune d'aller sur le terrain savent que ce n'est pas ainsi que les choses se passent d'habitude.

Le provocateur envoie généralement deux de ses témoins à celui qu'il veut pour adversaire et le prie de mettre ses témoins en communication avec deux des siens. Cette démarche n'a pas été faite. J'ai reçu au contraire une lettre de provocation qui semblait m'inviter chez l'accusé. Elle me disait, cette lettre, que si je voulais me rendre chez Pierre-Bonaparte, je le trouverais ni dans un palais, ni dans un château ; j'habite tout bonnement, 59, rue d'Auteuil, et je vous promets que si vous vous présentez, on ne dira pas que je suis sorti.

Je ne croyais pas à un quel-que-uns, et quoique la démarche me parût singulière, je priai M. Millière de s'acharner avec un autre témoin.

C'est qu'à cinq heures du soir que j'ai su ce qui était arrivé.

Dans l'intervalle, comme la lettre de Pierre Bonaparte était fort catégorique, comme un duel me paraissait inévitable, j'avais confié à deux de mes collègues, MM. Gambetta et Arago, que je devais me battre le lendemain avec le prince.

Arago me dit de faire attention, que Pierre Bonaparte était un homme de mauvaise réputation, d'une violence extrême ; enfin pour répéter son expression propre, il m'a dit que c'était une affaire canaille.

M. le président (d'une voix forte). — Vous insultez un homme qui est sous la protection de la justice. Je vous engage à modérer votre langage et à avoir plus de ménagement.

M. Rochefort. — J'ai juré de dire la vérité, toute la vérité. Je dois donc vous répéter mot pour mot ce qu'on m'a dit sur cet homme que je ne connaissais nullement. Je n'ai d'ailleurs rien à ajouter.

Le président. — Vous pouvez vous retirer !

MM. Arthur de Fonvielle, Louis Noir, Victor Cochinet et quelques autres journalistes serrent la main à Rochefort. Celui-ci se dirige vers les gendarmes qui se sont arrêtés indécis et attendant l'ordre de reconduire M. Rochefort en prison.

M. Rochefort. — M. Rochefort ! dit le président.

On fait aussitôt place au député qui s'assied, tandis que les trois gendarmes restent debout et à quelque distance de lui.

Le public est évidemment déçu. Il s'attendait à quelque scène très violente, à quelque incident aussi imprévu que dramatique. Et rien.

M. Galland, fabricant d'armes, constate que le prince était toujours armé.

Le général Plombain témoigne du courage déployé par le prince au siège de Zaatcha.

M. Laurier demande si le témoin sait dans quelles conditions l'accusé est sorti de l'armée ?

Le général Plombain parle de mission.

M. Laurier réplique qu'il y a eu démission et non pas mission. (Mouvement.)

M. Leroux avoue que le prince a commis une faute, mais il fait observer qu'il s'est conduit bravement, et que devant l'ennemi il n'a pas donné sa démission.

Le général Plombain demande ce qu'on aurait dit, en France, si le cousin du Président s'était fait tuer par les Arabes.

M. Laurier répond : On aurait dit qu'il avait fait bravement son devoir.

Tonter, capitaine retraité, et Llopis capitaine, déposent dans le même sens que le général Plombain.

Le prince répond que le témoin a eu plus de courage que la faction à laquelle appartiennent les avocats (Murmures et approbations).

M. Laurier constate que sans provocation aucune il a été insulté par l'accusé.

Le prince répond : « Vous avez ri. »

A ce moment, M. de Fonvielle se lève sur son banc au fond de la salle et crie à l'accusé : « Vous avez bien assisté à l'assassinat de Victor Noir. »

Ces paroles provoquent des protestations et une vive agitation dans l'auditoire. Deux groupes voisins s'interpellent en sens divers. Fonvielle, entouré par les gendarmes est emmené hors de la salle.

L'accusé se retire également.

La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes.

A la reprise de la séance, l'accusé est ramené.

M. le procureur-général Grandperret demande acte de la manifestation de M. de Fonvielle, il verra ensuite s'il doit requérir une peine contre lui.

M. Laurier prie la cour d'introduire le calme dans les débats et de ne pas permettre à l'accusé d'injurier un grand parti qui n'est pas une faction.

Le président interromp M. Laurier pour lui demander ses conclusions.

M. Laurier prie la cour de ne pas accepter la demande du procureur général, et de faire rentrer le témoin Fonvielle.

Le procureur général Grandperret insiste sur sa demande.

La cour se retire pour délibérer.

Tours, 24 mars, à 4 h. 40 m.

Pendant la suspension de l'audience, des conversations très animées s'engagent dans toutes les parties de la salle.

Après quarante minutes de délibération, la cour rapporte un arrêt qui fait droit aux réquisitions du procureur général Grandperret, pour être statué plus tard s'il y a lieu.

Tours, 24 mars, à 4 h. 40 m.

Le président recommande à l'accusé le calme et les convenances. L'accusé dit qu'il s'adressait seulement à M. Laurier et non pas à la cour.

Le président répond que cela n'est pas permis et qu'il fera respecter les avocats.

M. Leroux présente des observations que le président interromp pour mettre fin à l'incident.

M. Laurier constate qu'il n'a manqué à aucune convenance.

Le président le reconnaît et fait appeler les témoins.

M. Servein, ancien officier garibaldiens, accuse M. de Fonvielle d'avoir détourné quinze cents francs d'une somme de vingt mille francs.

Sur la demande de M. Laurier, le témoin avoue avoir

été condamné à trois ans de travaux publics par un conseil de guerre pour désertion à l'intérieur.

M. de Kergomard, appelé, déclare que M. de Fonvielle jouissait d'une excellente réputation dans le corps garibaldien.

M. Blouet, professeur, demeurant en Sicile, dément formellement une assertion quelconque contre l'honorabilité de M. de Fonvielle.

M. Laurier lit une dépêche du général Cluseret, disant que M. Servin ment.

L'audience est suspendue.

Tours, 21 mars, à 5 h. 35 m. L'audience est reprise à 3 heures.

M. Floquet prend la parole pour le père de Victor Noir ; il constate que le principe de l'égalité devant la loi eût été violé dans cette affaire.

L'accusé est resté libre jusqu'à six heures. Aucun des agents venus à Auteuil n'a fait d'instruction.

L'accusé a pu recevoir ses amis chez lui et se concerter avec eux ; il n'a pas été mis au secret ; il a reçu dans sa prison tous ceux qu'il désirait. Malgré cela sa culpabilité est évidente.

(La suite au prochain numéro).

UN ASSASSIN EN CHEMIN DE FER

La nouvelle de la semaine c'est l'horrible assassinat qui a été commis, dans la nuit de dimanche à lundi, sur la voie ferrée entre Lorient et Saulec.

Le train express 1 qui quitte Valence à 1 h. 7 du matin et qui arrive à Montélimar à 1 h. 54, s'arrête dans cette dernière ville quelques minutes.

L'employé ayant remarqué que la portière d'un des coupés était ouverte, se disposait à la fermer, lorsqu'il vit une immense mare de sang dans l'intérieur du compartiment.

Le chef de gare est averti, puis le procureur impérial de Montélimar. Ce magistrat donne immédiatement des ordres pour que le wagon reste à la disposition de la justice.

Lenquête commence aussitôt. On trouve le compartiment du coupé inondé de sang. Evidemment un crime a été commis ; mais qui l'a commis et quelle est la victime ?

On pousse les recherches, et en remontant entre Lorient et Saulec, à la hauteur du château de Gazave, on trouve sur la voie le corps d'un homme grand et distingué, dont les vêtements annoncent l'aisance.

Le cadavre est littéralement couvert de blessures ; mais on n'a trouvé sur lui aucun papier indiquant son identité.

On suppose que l'assassin a dû le frapper pendant son sommeil, et que ce n'est qu'après l'avoir dépouillé de son portefeuille qu'il a jeté le corps sur la voie.

Ce qui pourra mettre sur la trace du crime, c'est que l'on a trouvé un mouchoir ensanglanté portant d'autres initiales que celles du linge trouvé dans la valise du voyageur assassiné, laquelle a été également fouillée.

Nous devons constater que cet assassinat, commis d'une façon aussi audacieuse, a produit la plus pénible impression.

L'assassin a été arrêté par la gendarmerie de Lachamp-Condillac. Il était accroupi dans un fossé. Probablement il s'était démis la jambe en sautant du wagon après le meurtre.

D'après certains papiers trouvés dans sa valise, la victime serait M. Alexandre Lubanski. Parti hier de Lyon pour Montélimar, ce négociant devait se rendre aujourd'hui même à Privas, afin d'acquiescer un immeuble servant à préparer la soie et dont la vente devait avoir lieu aujourd'hui même, 21, dans cette ville.

Les renseignements qui précèdent, dont nous empruntons le texte à l'Indépendant de Valence, sont ainsi complétés par nos informations particulières :

Dès que le chef de gare de Montélimar eut constaté qu'un crime avait dû être commis dans le trajet de Valence à Montélimar, il donna ordre à un train de marchandises qui montait de ralenir sa marche et d'examiner la voie.

Le chef de train suivit cette recommandation, et c'est après avoir dépassé la gare de Saulec qu'il aperçut un cadavre étendu, les jambes en travers des rails.

Avertissement fut donné en passant à Lorient et une dépêche prévint le parquet de Valence, qui s'empressa d'accourir sur les lieux.

On fit le relevé du cadavre, qui fut transporté à peu de distance, dans la maison Dianooux, et, dès le matin, la population du pays avertie se mit avec la police à la recherche de l'assassin.

Voici dans quelles circonstances l'assassin a été arrêté : Vers sept heures du matin, les ouvriers poseurs qui se rendaient à leurs travaux, remarquèrent entre les usines Duru et la gare de Lachamp-Condillac, que le talus de la voie, sur une étendue de 15 mètres environ, était profondément labouré, et que les cailloux étaient tachés de sang. Mis en éveil, les ouvriers suivirent les traces, mais arrivés près d'un ravin, ils les perdirent complètement, et malgré les recherches qu'ils firent dans les environs, la maline s'échoua sans amener aucune découverte.

C'est seulement vers onze heures, qu'un charbon de la Courcourde, revenant du travail avec ses fils, à travers champs, aperçut dans un ravin, non loin du chemin de fer, et caché sous un buisson, quelque chose qui lui parut suspect. Il s'approche à petits pas et ayant constaté la présence d'un individu ensanglanté, il courut avertir un gendarme placé en vedette à 60 mètres de là.

Tous deux revinrent sans bruit ; arrivés au ravin, le gendarme Lebeau calcula son élan et se précipita sur l'individu qui saisit aux poignets et le maintint malgré sa résistance. Cet individu avait les mains complètement ensanglantées et le bout des doigts déchirés par le frottement sur les cailloux. Ses pantalons étaient tachés de sang. On ne douta pas un instant qu'on ne fût en présence de l'auteur de l'assassinat commis quelques kilomètres plus haut.

Aux cris du gendarme, les personnes qui continuaient les recherches aux environs accoururent et, après avoir garrotté le meurtrier, on le conduisit à la gare de Lachamp-Condillac, puis à Montélimar, où la force armée fut obligée d'intervenir pour le protéger contre l'indignation de la population.

Une dépêche fut adressée au procureur impérial qui s'était transporté à Saulec, lui annonçant l'arrestation de l'individu que tout faisait présumer être l'assassin. Le procureur impérial donna l'ordre de le ramener sur les lieux du crime, où on le confronta avec la victime.

En présence du cadavre, il avoua être l'auteur du crime, et déclara qu'il se nommait Paillot, originaire de Saint-Etienne, et dit qu'il était monté dans le train à la gare de Vienne.

C'est un jeune homme de 27 ans, de bonne mine, avec de petites moustaches brunes, de taille moyenne, assez bien mis.

L'autopsie de la victime a été faite par des médecins de Montélimar qui ont constaté que le cadavre portait 22 coups de poignard, dont cinq dans la région du cœur, tous mortels, un derrière l'oreille qui avait tranché l'artère carotide et les autres aux mains et à la figure. Les jambes avaient été broyées par le train de marchandises.

Les objets trouvés ne permettent plus de douter que la victime ne soit M. Alexandre Lubanski, âgé de 59 ans à peine, directeur des fabriques de M^{me} veuve Soubeyrand, de Vinezac.

On a trouvé encore sur lui sa montre et la chaîne. Les autres effets trouvés dans le wagon consistaient en une sacoche vide et une valise enfoncée et bouleversée.

Théâtre de Roanne.

Aujourd'hui dimanche 27 mars, première représentation de UN SERVICE A BLANCHARD, Vaudeville en un acte.

LE VAGABOND, Drame populaire en un acte, (1^{re} représentation).

GAVAUT, MINARD et C^{ie} ou les fabricants de cotonne, comédie en trois actes, jouée pour la première fois à Roanne, jeudi dernier.

C'est à la demande générale que MM. les acteurs redonnent cet ouvrage. Tout le monde voudra voir cette desopilante pièce, le plus grand succès qu'ait obtenu le Théâtre du Palais-Royal, depuis dix ans. 206 représentations consécutives n'ont pu épuiser sa vogue ; et comm

nouveauté, le succès de fou-rire qu'elle a produit jusqu'ici en France en a fait un chef-d'œuvre.

Nous avons dans nos murs M. Jules BARBOT, célèbre baryton, qui a déjà donné plusieurs concerts à Lyon et à St-Etienne et qui se propose d'en donner un prochainement à Roanne, avec le concours de M. Joseph FERDINAND-BERNARD, professeur de chant à Lyon, auteur de la gymnastique pulmonaire, et de plusieurs artistes et amateurs de St-Etienne.

Des affiches et des programmes seront distribués en temps et lieu.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE Du 19 au 26 mars 1870.

Mariages (6). Aupoie Pierre, tisseur, 26 ans, et Chuzeville Claudine, ouvrière en soie, 28 ans. Cotel Antoine, tisseur, 21 ans, et Déporte Jeannette, bobineuse, 21 ans. Damon Simon, employé de commerce, 24 ans, et Girardon Reine, 31 ans. Geneviev Claude, journalier, 27 ans, et Vachose Marie, 29 ans. Vial Jacques, Carrossier, 21 ans, et Mayeux Jeanne, 17 ans. Massotier Antoine, chauffeur au chemin de fer, et Melon Jeannette, domestique, 38 ans.

Naissances (14). Rollin Catherine, fille de Alexis Rollin, et de Berne Marie. — Bussière Etienne, fils de Antoine Bussière, et de Chassagne Marie. — Fonteret Claude, fils de Antoine Fonteret, et de Prolange Marie. — Mouillois Jean, fils de Pierre Mouillois, et de Vadon Anne. — Roche Marie, fille de Jean-Marie Roche, et de Roche Antoinette. — Delorme Claudine, fille de Joseph Delorme, et de Culierper Marguerite. — Renaud Marie, fille de François Renaud, et de Gatille Jeanne. — Vignon Antonin, fils de Benoît Joseph, et de Perche Marie. — Barrigant François, fils de François Barrigant, et de Massard Marie. — Beauchamp Louis, fils de Jean Beauchamp, et de Petit Françoise. — Charpenay Antoine, fils de Claude Charpenay, et de Grognet Marguerite. — Genette Claudine, fille de Jean Genette, et de Joathon Philis. — Petitbont Claude fils de Pierre Petitbont, et de Chaux Antoinette. — Deux enfants naturels.

Décès (11). Goutorbe Mathieu, tailleur d'habits, 53 ans. — Fortier Prosper dit Beaulieu, négociant tannour, 61 ans. — Létang Marguerite, célibataire, 40 ans. — Planche Antoine, cultivateur, célibataire, 66 ans. — Esbrayat Pierre, 81 ans. — Marchand Jean, cultivateur, 28 ans. — Vassalle Jacques, 67 ans. — Fontaine Marie, bobineuse, épouse de Genette Pierre, 52 ans. — Bonnichon Gabriel, tailleur d'habits, célibataire, 24 ans. — Un enfant présenté sans vie.

Loterie d'un Christ en ivoire.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que M. Martin, doreur à Saint-Etienne, vient de recevoir de Monsieur le préfet du département de la Loire, l'autorisation de mettre en loterie un Christ en ivoire de soixante-dix-sept centimètres de longueur et en un seul morceau. Cet objet est un véritable chef-d'œuvre ; c'est un Christ unique comme grandeur et comme exécution. Il est mis en loterie pour la somme de cinq mille francs, moyennant mille billets à cinq francs. La loterie sera tirée le 18 avril prochain, sous la surveillance du Préfet, à l'hôtel de ville de Saint-Etienne (salle des prud'hommes). Le nombre relativement restreint des billets fait supposer qu'ils seront vite placés par conséquent les personnes qui en désirent doivent s'adresser au plus tôt à M. Martin, doreur, 3, rue Royale, à Saint-Etienne. Il suffit d'envoyer en mandat sur la poste, autant de fois cinq francs qu'on désire de billets, en ajoutant 20 centimes en timbre-poste pour affranchir l'envoi des billets.

Les personnes qui emploient l'huile de Foie Morue, soit pour elles, soit pour leurs enfants, nous sauront gré de leur faire connaître l'opinion du professeur Cazeneuve, médecin de l'hôpital Saint-Louis de Paris, sur le Sirop de Raifort iodé de Grimault, qui la remplace avec avantage.

« J'emploie souvent le Sirop de Raifort iodé de Grimault ; c'est un médicament à la fois sûr, doux et facile à manier. Ces conditions le rendent précieux, surtout dans la médecine des enfants. Non-seulement il supplée à l'huile de Foie de Morue, pour laquelle on rencontre quelquefois une répugnance insurmontable ; mais il la remplace avec avantage, quand, au bout de quelque temps, l'effet a été incomplet, et quand le malade n'en peut plus prendre. En somme, c'est un très bon agent de médication tonique et iodée, dans tous les cas où il importe de continuer cette médication d'une manière soutenue. » — Dépôts dans les bonnes pharmacies. 4-1 684

MÉDECINE

INSENSIBILISATION PAR LE PROTOXYDE D'AZOTE, extraction des dents et pièces dentaires sans douleur. Broch. 1 fr. 50 c. A. PRÉTERRE, chirurgien dentiste, boulevard des Italiens, 29, le premier qui l'ait appliqué en Europe. Médaille d'or, Exposition de 1867.

LES DENTS, conservation, maladies. Inflammation des gencives, ébranlement, déchaussement, dents artificielles, et A. PRÉTERRE, chir. dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. franco, orné de nombreuses gravures, 3 fr. 50, 2^e édit., boulevard des Italiens, 28. Médaille d'or, l'unique décernée aux dentistes, Paris, 1867. 719 3-1

USINE AUX CHARPENNES-LÈS-LYON ENGRAIS CHIMIQUES

GENEST AINÉ et FILS et MONROZIER, rue Impériale, 81, Lyon.— Engrais pour toutes cultures, composés d'après les formules de M. G. Ville : Sulfate d'ammoniaque, nitrate de potasse et de soude. — Exploitation de phosphate fossile. — Fabr. spéc. de superphosphate. — Envoi franco des prix courants et notice sur le mode d'emploi. 7-7 651

REVUE COMMERCIALE

Rouen, 25 mars 1870. Vendredi matin. — La position des affaires n'a guère changé depuis huit jours ; les prix restent sans variation ; il y a toujours quelques étrangers sur place. La position de la filature ne s'améliore pas, quoique l'on commence à réduire notablement la production ; la vente des filés dévidés est languissante.

Il s'est vendu passablement de tissus écrus et les tisseurs ont pour la plupart des engagements ; le stock tend aussi à diminuer ; il est nul en tissus légers. Mulhouse 23 cour. — Prix les mêmes que ceux de la semaine dernière. Algérie. — On signale l'arrivée de quelques acheteurs.

Mercuriales sans variation

Ancienne maison Maury et Dumas à Nîmes Dix ans de garantie MANUFACTURE DE PIANOS Médaille d'or, 1^{er} prix. Diplôme d'honneur, 1861. Hors concours, 1862.

DUMAS FILS ET COLIN inventeurs du système Lévi-grave, du Piano Expressif et du Piano à Barrages en fer, genre américain, système A. Dumas fils et Colin Brevetés en France et à l'étranger (s. g. d. g.)

Suivant toujours les traditions et marchant sur les traces de nos prédécesseurs, nous venons encore d'ajouter à nos brevets de pianos Lévi-grave et mutisme, celui de Pianos à Barrages en fer, genre américain.

Nous avons été frappés de la puissance de son des pianos américains dont on a tant parlé à l'Exposition universelle. Mais deux choses nuisent beaucoup au succès de ces instruments : ce sont d'abord, au point de vue de l'art, leur sonorité criarde et métallique, et, ensuite, au point de vue commercial, leur prix exorbitant.

Dans les pianos américains, la solidité et la sonorité sont obtenues au moyen d'un barrage en fer plein fixé sur le devant de l'instrument, au-dessus de la table d'harmonie et des cordes ; dès lors, on comprend aisément que les vibrations de la table et des cordes se communiquent à cette épaisse armature de fer qui, elle-même, entre en vibration et renforce le son, mais d'une manière désagréable : de là leur sonorité criarde et métallique.

Pour obvier à ces inconvénients, et après un travail consciencieux et des essais multipliés, nous sommes arrivés à fabriquer un instrument réunissant toutes les qualités des pianos américains, tout en évitant les défauts précités, c'est-à-dire que nous avons obtenu une sonorité douce et brillante, et, chose non moins importante, le bon marché ; en un mot, c'est le perfectionnement des pianos américains.

Ainsi, dans notre fabrication, le cadre ou barrage en fer remplace ce qu'en terme de facture on appelle la grille du piano.

La table d'harmonie et les cordes sont donc entièrement libres, la sonorité ainsi obtenue n'a plus rien de métallique, le son en est doux et velouté comme dans les pianos ordinaires. Quant à l'intensité du son, elle est égale et même supérieure à l'effet que l'on obtient dans les pianos américains. Ces pianos, en un mot, répondent comme volume de son aux pianos à queue de moyen format.

Ces pianos, par leur construction toute particulière, sont d'une solidité à toute épreuve, aussi les garantissons-nous dix ans sur facture.

Nous les vendons avec ou sans lévi-grave et mutisme à la volonté de l'acquéreur. Dépôt chez M^{me} CANU-ANDRÉ, professeur de piano et de chant à Roanne, 30, rue Impériale. L'appareil dit Lévi-grave, qui a mérité les approbations citées ci-dessus, fonctionne au moyen d'une clé dont l'entrée est placée immédiatement après le fronton du clavier, vers le dessous. Il suffit de tourner de gauche à droite pour augmenter d'une manière progressive la résistance du clavier, et de droite à gauche pour le ramener à son état primitif.

Outre la résistance de la clé, qui indique quand on doit s'arrêter, la marche et les points d'arrêt de l'appareil sont encore indiqués par une pièce graduée qui glisse sur le bloc même de la clé.

De l'application du Lévi-grave émanent deux grands avantages : d'abord celui de faire répéter les pianos verticaux à l'égal de ceux à queue ; ensuite de pouvoir, à l'aide d'un mécanisme fort simple, rendre instantanément et à volonté le piano muet, tout en conservant au clavier toutes les qualités voulues pour pouvoir s'exercer sans bruit, avantage inappréciable dans une foule de cas.

Le mécanisme inventé et appliqué par MM. Dumas fils et Colin, sous le nom de Lévi-grave, est aussi simple que solide, et, comme leurs pianos, garanti pour dix ans.

Les hommes les plus avantageusement connus dans le monde artistique ont bien voulu accorder à cette invention leurs honorables suffrages en lui délivrant les certificats suivants, dont les originaux, soigneusement conservés, seront placés sous les yeux des personnes qui le désireront :

Chers Messieurs, Vous m'avez fait un grand plaisir par votre excellent piano lévi-grave et muet ; sa forme en est agréable et le Lévi-grave en rend la pratique beaucoup plus utile encore aux doigts. Il est fort désirable que votre ingénieuse invention se propage ; les pianistes y trouveront un profit certain, en acquérant par un moyen les qualités des touches ; sécurité, précision et souplesse, lesquelles, soit dit sans manquer à personne, manquent souvent.

Je me plais à croire que vous serez récompensés du service que le mécanisme du Lévi-grave rend à l'art du piano, et vous prie d'agréer, chers messieurs, mes meilleurs remerciements, avec l'assurance de mes sentiments distingués. Rome le 14 Janvier 1867. F. LISTZ, C. + *, †††.

Messieurs, Je vous remercie de m'avoir fait connaître votre ingénieuse mécanique. J'ai la conviction que le Lévi-grave est appelé à donner un excellent résultat, et que vous avez rendu un véritable service à tous nos jeunes pianistes. Veuillez, etc. BERTINI jeune, Pianiste-Compositeur.

Messieurs, Je me fais un véritable plaisir d'approuver l'ingénieuse et utile invention que vous avez bien voulu me soumettre. Votre procédé, pour faire acquiescer graduellement au clavier un degré de résistance plus grand, me semble tout à fait nouveau et complet. Je crois que l'usage de votre invention est appelé à se généraliser et peut rendre de véritables services à l'étude du piano. Recevez, avec mes sincères compliments, l'assurance de mes sentiments dévoués. MARMONTEL *, Professeur de piano au Conservatoire de Paris.

Je partage l'opinion de M. Marmontel, sur le nouvel appareil de MM. Dumas fils et Colin. AMBROISE THOMAS O. *, Membre de l'Institut.

Le mécanisme par lequel MM. Dumas fils et Colin parviennent à graduer la résistance du clavier est très-ingénieux et peut avoir, dans certains cas, des avantages incontestables. Je me fais un plaisir de constater ce nouveau progrès dans la facture instrumentale. LE COUPPEY *, Professeur de Piano au Conservatoire de Paris, J'approuve complètement l'invention de MM. Dumas fils et Colin.

Messieurs, Je suis heureux de pouvoir offrir mes sincères compliments pour votre ingénieuse idée. Je désire que tout le monde soit de mon avis pour affirmer qu'il y a là vraiment un grand service rendu à tous nos jeunes pianistes. Emile PRUDENT *,

Messieurs, J'ai été instantanément séduit par l'appareil de MM. Dumas fils et Colin, comme on l'est par une pensée véritablement ingénieuse et par une chose vraiment trouvée. C'est un procédé très-pratique et qui conduit par une échelle très-ingénieusement graduée à la complète indépendance des doigts. J'en fais aux inventeurs mes sincères félicitations. Ch. GOUNOD O. *, Membre de l'Institut.

Messieurs, Après avoir examiné avec le plus grand soin votre ingénieuse invention, je me fais un véritable plaisir de vous adresser les félicitations les plus sincères, persuadé qu'elle rendra les plus grands services à l'art de jouer du piano, et que tous les pianistes s'en serviront avec succès. J. LEYBACH, Pianiste-Compositeur.

Messieurs, Votre belle invention me paraît à la fois ingénieuse et utile, et c'est avec un véritable plaisir que je joins mon approbation pleine et entière à celle de mes confrères. Votre découverte fera son chemin ; c'est du moins ma conviction. Recevez donc, Messieurs, avec mes compliments, mes félicitations sincères. Louis LACOMBE, Pianiste-Compositeur.

Les soussignés, professeurs du royal Institut de musique de Florence, sont heureux de s'associer à toutes les célébrités artistiques pour applaudir la simple et utile double invention de MM. Dumas fils et Colin. CASAMORATA *, O. †, Directeur du royal Institut de Florence. Baldassarre GAMUCCI, A. SAVINELLI, Giuseppe CECCHERINI, VILANETTI, Gioachino GIOVACHINI, Emilio CIANCHI, professeurs. O. MARIOTTI, Secrétaire.

Florence, le 21 juillet 1865. Messieurs Dumas fils et Colin, à Nîmes Nous, soussignés, après avoir expérimenté et attentivement examiné votre mécanique appliquée aux pianos droits, nous nous empressons d'en déclarer l'usage d'une utilité incontestable. Les Professeurs du Conservatoire de Milan, Cavaliere ANTONIO ANGELI, FRANCESCO SANGELLI.

Milan, 1^{er} août 1865. Messieurs, Je suis certain que, par l'emploi du Lévi-grave, l'élève doit acquiescer la parfaite indépendance des doigts, la force, la légèreté, l'énergie, la souplesse, et enfin l'exécution irréprochable du maître. Ferd. de Croze †, Pianiste-Compositeur, Maître de chapelle de feu S. A. R. la duchesse de Parme.

Messieurs, C'est avec l'empressement le plus vif et le plus sincère que je vous donne ces lignes pour vous témoigner mon approbation pleine et entière. Votre mécanisme m'a paru très-réussi et devoir rendre des services véritables à l'étude du piano. Recevez, avec mes sincères compliments, ce témoignage de reconnaissance pour l'art. FERDINAND POISE, Compositeur de musique.

L'appareil ingénieux de MM. Dumas fils et Colin ayant pour but d'augmenter et de diminuer à volonté la pesanteur des touches du piano, me paraît appelé à rendre les plus utiles services aux jeunes pianistes. C'est donc avec un véritable plaisir que je joins mon approbation à celles qui précèdent. Emile DECOMBES †, Professeur au Conservatoire de Paris.

Messieurs, C'est avec le plus grand plaisir et la plus agréable surprise que j'ai examiné votre Lévi-grave. Voici pourquoi : J'ai toujours rêvé que l'on s'occupât de trouver le moyen de procurer au pianiste une exécution facile sur tous les pianos. Les bonnes méthodes de mécanisme ont pour but, et souvent pour résultat, l'indépendance des doigts. Mais dans beaucoup de cas, cela n'a guère d'effet que pour le piano sur lequel l'élève s'exerce habituellement. Avec le Lévi-grave, les différents degrés de résistance des touches lui deviendront familiers ; il doit acquiescer ainsi une sûreté parfaite, et là est l'immense service rendu par votre heureuse invention à l'art si difficile du pianiste. Votre appareil de mutisme a l'avantage très-grand de permettre à l'élève d'étudier beaucoup sans importuner son entourage trop impatient ; et, chose précieuse encore, il diminue beaucoup la fatigue de l'étude, car l'audition continuelle des sons exerce une pénible influence sur le système nerveux de l'exécutant.

Veuillez recevoir, Messieurs, mes bien sincères félicitations, et agréer, je vous prie, mes civilités empressées. C. ANDRÉ, Pianiste-Compositeur.

Mêmes approbations de la part de tous les autres professeurs qui ont eu l'occasion de connaître ladite invention.

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE LIQUIDATION GÉNÉRALE

Vente au rabais gros et détail de marchandises Consistant en : Draperies, Lainages, Châles, Literie et Calicots. Ainsi que banques et rayonnages Rue du Collège, 17, à Roanne. 3-1 717

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTièrement VERSÉ : VINGT MILLIONS Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine un **Circular financier** contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circularité est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris ; ou, Palais du commerce à Lyon. 4-1 713

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons LA NEPTUNE ROULLÉ, dont le succès est assuré. — (Voir aux annonces). 4-2 705

Eau, Pommade des frères Mahon

Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, etc., « où ils obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » (Rapport de l'Académie de médecine à M. le ministre de l'intérieur. — Guérison des malades de la peau et du cuir chevelu, dartres, pellicules, démangeaisons, chute des cheveux, etc. — 2 fr. et 3 fr. — S'adresser à Paris, rue Saint-Antoine, 200 ; — à ROANNE à la pharmacie Barlerin rue de la Sous-préfecture, 17. 619

CONTREFAÇONS

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT PURGATIF DE DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de livrer ce Chocolat lorsqu'il leur est demandé, vendent à la place du chocolat acheté à bas prix, dans lequel la Magnésie est souvent remplacée par la scammonée, la gomme-gutte, le jalap, le mercure, drastiques violents qui irritent les organes digestifs, et causent de graves maladies. Pour éviter cette fraude, on doit vérifier, en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie, rue Le Pelletier, 6, à Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. 488 3-1 G.

Pour tous les articles non signés, MARION et VIGNAL

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne. VENTE

Par voie de folle-enchère EN UN SEUL LOT D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Renaison. Adjudication au mardi 12 avril 1870, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. André Meunier, propriétaire, demeurant à Renaison, demandeur, ayant pour avoué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité le Tribunal civil de Roanne ;

contre Jean Carthelas ou Carthelas, tailleur de pierres, demeurant à Renaison, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur légal de ses trois enfants, Etienne aîné, Etienne cadet et Annette Carthelas, nés de son mariage avec Marguerite Meunier, sollicitant et adjudicataire primitif, ayant pour avoué M^e GOURDIAT, qui en exerce les fonctions près ledit Tribunal ;

En présence : 1^o de Louis Meunier, tisseur, demeurant à Roanne, en sa qualité de tuteur ad hoc de Etienne Meunier, en état d'interdiction légale, ayant son domicile légal à Renaison, ce dernier aussi sollicitant, ayant pour avoué M^e VIAL, qui en exerce les fonctions près ledit Tribunal ;

2^o de Claude Roche, propriétaire, demeurant à Saint-André-d'Apchon, subrogé tuteur ad hoc des mineurs Carthelas ;

3^o Et de Etienne Bongrand, propriétaire, demeurant à Saint-Martin-de-Boisy, subrogé tuteur d'Etienne Meunier, interdit, tous deux régulièrement appelés à la vente.

DÉSIGNATION DES BIENS

Telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges. Article premier.

Une maison d'habitation, au lieu de Chazelle, commune de Renaison, formant le numéro 630 de la matrice cadastrale, section C, construite en pierres, chaux, sable et pisé, convertie à tuiles creuses, formant deux petits logements séparés avec boutique à tisser, petit hangar et cave attenants ; ayant sa principale façade en matin, sur le chemin de Renaison à Saint-Haon-le-Châtel, où elle prend ses jours et entrées. Il existe une deuxième entrée en midi, sur une petite cour. Un puits est attenant aux bâtiments.

Article deuxième. Un tènement de vigne, au midi et au soir des bâtiments, d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares environ, formant les numéros 628 et 629 de la matrice cadastrale, section C.

Le tout est confiné : de matin, par chemin de Renaison à Saint-Haon-le-Châtel ; de midi, vigne à Madame Thomas ; de soir, vigne à Tixier ; et de nord, chemin tendant à la Panetière.

La vente des immeubles ci-dessus désignés, formant le premier lot des immeubles licités entre les cohéritiers Meunier, avait été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-trois novembre mil huit cent soixante-neuf.

En vertu de ce jugement, cette adjudication a eu lieu le huit février dernier, et le sieur Jean Carthelas ou Carthelas est resté adjudicataire des immeubles ci-dessus rappelés, moyennant le prix de quatre mille huit cent cinquante francs, outre les charges et plus la part des frais à la charge dudit lot, payables en sus du prix et dans les vingt jours.

Jean Carthelas n'ayant pas payé la part des frais de poursuite à sa charge, ainsi que les droits d'enregistrement

afférents à son acquisition, le dix dudit mois de mars, la partie de M. Anclair, avoué, a retiré le certificat constatant que Carthala n'avait pas satisfait aux clauses et conditions du cahier des charges, notamment à celles ci-dessus spécifiées.

Le vingt-deux dudit mois de mars, ce certificat a été dénoncé aux avoués en cause, par acte d'avoué à avoué.

En conséquence de ce qui précède, les immeubles ci-dessus désignés seront de nouveau mis en vente par voie de folle-enchère, le mardi douze avril mil huit cent soixante-dix, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi, sur la mise à prix de deux mille francs, offerte par le poursuivant, ci. 2,000 fr.

Pour extrait conforme : Signé, AUCLAIR, avoué.

Enregistré à Roanne, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-dix, fol. case. Reçu un franc quinze centimes.

746 Signé, CARTIER, receveur.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Des immeubles situés à Renaison ont été licités entre le sieur Michel Girard, propriétaire à Renaison, et les enfants et héritiers de sa défunte épouse, Marie-Anne Payre.

Suivant procès-verbal de M. Perras, juge au Tribunal civil de Roanne, en date du 28 septembre 1869, enregistré, MM. Pierre Chaucesse, propriétaire à Renaison, et Jean-Marie Gouttebaron, prêtre, demeurant à Saint-Julien-Molét-Molette, ont été retenus adjudicataires des premier et deuxième lots, moyennant la somme de vingt-quatre mille cent francs et les charges; et le sieur Barthélemy Chapuis, propriétaire, demeurant à Renaison, a été retenu adjudicataire du sixième lot, moyennant la somme de treize cents francs et les charges. — Ce dernier lot comprenait une vigne, appelée les Ruets, confinée: au midi et à l'est, par vigne à Tournaire; et au nord, par vigne à Déchanne.

Les immeubles adjugés à MM. Gouttebaron et Chaucesse consistent en: 1° un tènement d'immeubles, composé de bâtiments, jardin et vigne, confiné: au nord, par un chemin allant du bourg à Bachelard; et à l'ouest, par propriété à M. de l'Étoile; 2° deux vignes confinées, appelées le Vignat, confinées: à l'est et au midi, par fonds à Ville, Fayot et autres; et à l'ouest, par vigne à Darcon; 3° une terre, dite à Coupe; 4° une parcelle de bois ou broussailles, appelée Manissol; 5° une parcelle de bois taillis, appelée aussi à Manissol; 6° un bois taillis, appelé Bois-Pagnon; 7° un tènement de terre et pré, dit au Grand-Moulin, confiné: à l'est, par pré à M. et M^{me} Régnault; au midi, par pré à Jean Carré.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-cinq mars courant, MM. Chaucesse, Gouttebaron et Chapuis, ont fait signifier l'acte de dépôt qu'ils ont fait au greffe de la copie collationnée de leur titre d'acquisition; 1° à M. le Procureur Impérial; 2° à Claude Girard fils, cultivateur à Renaison; 3° à Pierre Payre, voiturier à Renaison, subrogé-tuteur du mineur André Girard.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles décrits.

Pour extrait conforme: Signé, MARCHAND.

720

M. Louis GIRAUD Marchand de Parapluies Rue Sainte-Elisabeth, no 92.

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il arrive de Paris, avec un grand assortiment d'ombrelles, soie et parapluies soie, haute nouveauté.

Aperçu de quelques articles: Ombrelles soie doubles; depuis 3 fr. 75, jusqu'à 25 fr.; parapluies soie, depuis 6 fr. 50, jusqu'à 30 fr.; ombrelles pour enfant, depuis 95 c. et au dessus; ombrelles satinette, depuis 2 fr. et au dessus.

Il est impossible de citer ici tous les articles qui se trouvent en magasin, mais les visiteurs se convaincront aisément que le gros et le détail sont à des prix exceptionnels.

CONSOMMÉ SPONT B^s s. g. d. g.

POTAGE GRAS TOUT PRÉPARÉ remplaçant le pot-au-feu.

TAPIOCA SPONT garanti pur Brésil.

30 MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS. (Exiger la signature.) Usine à vapeur, 7, rue Pavée, au Marais. Chez les principaux épiciers et marchands de comestibles. 36—18 459

SANTÉ A TOUS. 72,000 CURES sans médecine, sans purges et sans frais.

par la délicieuse Farine de Santé nommée:

REVOLUESCÈRE DU BARRY DE LONDRES

qui guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gas- tralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhées, dysenterie, gonorrhée, écoulement, écoulement, écoulement, dans la tête et dans les oreilles, algèbres, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en mer, même en grossesse; douleurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes; insomnies, fluxions de poitrine, étouffement, toux, oppression, asthme, bronchite, pléthorie (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, échauffement, hystérie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour d'âge, vice et pauvreté du sang, faiblesse, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-nisie, diabète, gravelle, les désordres de la gorge, du larynx, de l'haleine et de la voix, les ma- ladies des enfants et des femmes, chlorose, pâles couleurs, les fleurs blanches, les suppressions, le manque d'embonpoint, de fraîcheur et d'énergie nerveuse. Moins coûteuse mais plus nutritive que la viande, et économisant 50 fois son prix en médecine, la Revalescère rétablit la santé, l'énergie et raffermi les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. — Sur demande, on envoie franco un extrait de 72,000 cures de maladies rebelles à tout autre traitement, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Puskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. — En boîtes de fer-blanc de 1/2 kil., 2 f. 25; 1 k., 4 f.; 2 k., 8 f.; 4 k., 16 f.; 6 k., 24 f.; 12 k., 48 f. — La Revalescère en biscuits, boîtes, 2 f. 25. — La Revalescère chocolatée, boîtes de 2 f. 25. — La perfection de chocolat pur, tablettes, 75 c. DU BARRY et C^o, place Vendôme, à Paris. — Dépôts partout, chez les pharmaciens et épiciers. Dépot à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien 575

Roanne. — Marion et Vignal, imprimeurs-gérants.

M. GIRAUD, se charge également de découpages à volant dans tous les genres et en outre des garnitures, gratos pour les clients. Les magasins sont toujours rue Ste-Elisabeth, 92.

MM. RAVELLI FRÈRES

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneurs de plâtrerie et de peintures, ils ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n^o 36, et rue des Minimes, n^o 29, un important magasin de peintures et drogueries au détail; et tiennent à l'instar des grandes villes une grande spécialité de couleurs broyées et toutes préparées, faites et broyées dans les ateliers contigus au magasin et visibles à tout coiffeur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines, garanties siccatives en 10 heures.

En outre ils ont une spécialité pour tous articles de brosse de peinture, pour les vernis des peintres en voitures, et tiennent un, dépôt de rosaces, motifs en carton-pierre, bronzes de toutes nuances, articles de la maison Montillot, pour les articles de la plâtrerie et accessoires de moulures.

Des carreaux MARQUET frères et VICAT, imitant la mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M^{me} veuve RAVELLI comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 715

Changement de domicile M. Desmurger, représentant de commerce qui était précédemment rue Impériale, 96, demeure actuellement, RUE DU COLLÈGE, 35. 708

GERCURES DU SEIN, DES MAINS... BAUME HELIOT... des ENGELURES

A Roanne, pharmacies GERBAY et GARNIER, rue du Collège. 606 12-8

LA BOITE DE GEORGE... BONSON PECTORAL... Fabrique à PARIS, 28 RUE TAITEBOU 28

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont obtenu les plus hautes récompenses dans les expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que toutes autres systèmes; prennent peu de place, jais d'installations; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlent toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

En France au dépôt de vente, HERMANN-LACHAPPELLE ET CH. GLOVER 44, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

CHAMBONNIÈRE

Successeur de M. RAFFIN, serrurier, rue Impériale, 54, à Roanne.

Brevet s. g. d. g. pour un système d'enrouleur mécanique pour stores tentes, chassis mobile, etc.

Il continue à faire, comme son prédécesseur, les

Appareils Orthopédiques et Tuteur

Pour la déviation des membres et de la colonne vertébrale. 395

L'URBAINE AGENCE DE ROANNE M. PÉLISSIER Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie: QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.

CHOCOLAT ALGLAVE A L'EXTRAIT DE VIANDE (B. S. G. D. G.) Précieux aliment nutritif et digestif, très-bon pour les tiraillements d'estomac et la faim instantanée, très-utile en voyage, très-apprécié des mères pour leurs enfants en pension. C'est le déjeuner le plus substantiel, et, par excellence, le réparateur de la santé. 2 fr. 50, 3 fr., 4 fr. et 5 fr. le 1/2 kil. CHOCOLAT DU PROGRÈS, qualité sup^{re}, 1 fr. 80, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. Se trouve à Roanne: maison BRUN, libraire, rue de la Sous-Préfecture; maison GOUTTENOIR, rue du Collège; maison BONJOUR, rue Impériale. 12—11 428

HERNIES, PROLAPSUS ET MALADIES DE LA VESSIE Ces douloureuses infirmités, longtemps réputées incurables, sont, depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NÉRONDE ROUILLE (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonnes Vendée. 4—2 704

BONNE OCCASION Une grande quantité de CAISSES A FLEURS de diverses dimensions, en bon bois de chêne et toutes neuves, à vendre bien au-dessous des prix ordinaires. LYON, rue Duguesclin, 27 (Brotteaux), près le Parc. 7—2 712

CAFÉ DE GLANDS DOUX DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN. Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

Deux domaines près de Nérondes Station du chemin de fer d'Orléans, d'une contenance totale de 162 hectares environ, à vendre ensemble ou séparément, à 4 p. 0/0, met d'impôts. S'adresser à M^e LEGET, notaire à Nérondes (Cher). 4—8 696

PECTORAL DESHAYES CONTRE LA TOUX Très-efficace pour guérir: Rhumes, Gripes, Bronchites, Coqueluches, etc. — Un seul flacon suffit. Prix: 2 fr.: le 1/2 flacon, 1 fr. 25. Goudron en Liqueur de DESHAYES, pharmacien à VENDOME. QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX le flacon, 1 fr. 60; le 1/2 flacon, 1 fr. MAUX DE DENTS Guérison instantanée et plombage par le Baume sédatif Chantard. Prix: 1 fr. 50. Dépôt à Roanne, chez M. Garnier, pharmacien. 691

ELIXIR DU COIRON 3 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE Premier apéritif et digestif de table COMPAREZ ET JUGEZ Mêlé à l'eau, l'Elixir du Coiron est plus apéritif que l'absinthe et remplace les effets pernicieux de celle-ci par des propriétés bienfaisantes. Pris après les repas, il est plus tonique que la chartreuse; il stimule et dégage l'estomac et dissipe instantanément les aigreurs. A ces effets bienfaisants, constatés par 4 jurys successifs, l'Élixir du Coiron joint un goût délicieux et une composition rigoureusement invariable. 36 fr. les 12 litres pris en fabrique 60 fr. rendus franco de tous frais à domicile. Chaque bouteille porte le cachet et la signature de M. Deleuze fils aîné le seul fabricant à Villeneuve de Berg (Ardèche) Se vend au détail, chez M. MARVALLIN, liquoriste, rue Impériale, 78, à Roanne. 592

MACHINES A Coudre AMÉRICAINES PERFECTIONNÉES et construites par CALLEBAUT FOURNISSEUR breveté de S. M. l'Empereur 108, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 103, PARIS. MACHINES POUR FAMILLES ET POUR ATELIERS. SYSTÈME A NAVETTE COUTURE INDECOUSABLE. 20 Médailles or et 1^{re} classe. 20 Médailles or et 1^{re} classe.

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE Comprenant: La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et Cantal. Directeur-Inspecteur: A. LACHAUME, ancien inspecteur d'assurances, 4 Quai de l'Île à Roanne LA GAULOISE (LIMITED) Compagnie internationale d'assurances à primes fixes Capital Social SIX MILLIONS de Francs SIÈGE SOCIAL: à PARIS, rue du Cardinal-Fesch, 29; Conseil d'Administration: Président: M. le vicomte ALEXIS DE GABRIAC (C. *), ex-ministre plénipotentiaire, à Paris. MM. BAILLET, propriétaire, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, à Paris. BÉNEL, entrepreneur de travaux publics, à Paris. BERTHIER EMILE, directeur du Comptoir des Fonds publics au Havre. CHALLIS (Thomas-M.), banquier, à Londres. CHERONNET (Adolphe), propriétaire, à Paris. CUCHOTE, ancien inspecteur général d'assurances, à Paris. DESCHETS, notaire honoraire, ancien maître de Montfort-d'Amaury. FRANÇOIS, manufacturier, à l'Île. A. DILLON, esquire, juge de paix à Londres. HAREL, propriétaire, à Paris. Conseil judiciaire: M^e NOGENT-SAINT-LAURENS (C. *), avocat, député au Corps législatif. Administrateur-Directeur: E. CUCHOTE, ancien inspecteur d'assurances. ASSURANCES SUR LA VIE Assurances des Capitaux payables après décès, avec participation de 75 p. 0/0 dans les bénéfices. — Cette assurance a pour objet la constitution ou l'augmentation du patrimoine de la famille, ou bien de faire face, en cas de mort, à une liquidation onéreuse. Assurances temporaires — Sauvegarde, en cas de mort du débiteur, des intérêts du créancier. Assurances mixtes avec participation de 75 p. 0/0 dans les bénéfices. Le Capital garanti est payable à l'assuré lui-même, s'il vit au jour de l'échéance de son contrat, ou à ses ayants-droit immédiatement, s'il meurt pendant le cours de l'assurance. Assurances de Capitaux, avec condition de vie. — Constitution d'une dot pour les enfants, soit pour les mettre à l'abri des chances de la conscription, soit pour payer leurs études ou leur apprentissage. Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou deux têtes, aux taux les plus avantageux, (arrangés payables, sans frais, dans toutes les villes de France).

THE GRESHAM Compagnie anglaise d'Assurance sur la Vie SUCCURSALE FRANÇAISE ÉTABLIE DEPUIS 1854 30, RUE DE PROVENCE, A PARIS, 30. IMMEUBLES DE LA C^{ie} A PARIS: 30, rue de Provence; 8, boulevard des Capucines; 2, rue Halévy (place du Nouvel-Opéra) Fonds réalisés au 30 juin 1869. 31,890,338 40 Revenu annuel de la C^{ie} au 30 juin 1869. 9,453,387 70 Echéances et sinistres payés depuis l'origine (1848). 24,869,806 05 La Compagnie a reçu dans le dernier exercice de 12 mois, des propositions nouvelles pour une somme de 49,306,100 » Ces derniers résultats portent à plus de 500,000,000 » les assurances proposées à la Compagnie pendant les 15 dernières années. S'adresser, pour prospectus et renseignements, 30, rue de Provence, à Paris; et à Lyon, à MM. Schelenker et C^{ie}, banquiers de la C^{ie}; à Saint-Etienne, à M. Richarme, de la maison Girard Nicolas et C^{ie}, banquiers de la C^{ie}; à Roanne, à M. Puissant, de la maison veuve Joannez, Chavronnier et fils, banquiers de la C^{ie}; à Montbrison, à M. Bayette, de la maison Verdolin et Sénéclauze, banquiers de la C^{ie}; à Saint-Chamond, à M. J. P. Coste, banquier; à Vienne, à MM. Clovis, David et Gleyzoller frères, banquiers de la C^{ie}; et à M. Tardif, représentant de la C^{ie}. 4—2 697

MALADIES DU SANG GUÉRISON CERTAINE. — Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE, de DIDIER, est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants: LES GASTRITES, LES MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, LES HÉMORRHOÏDES, LES RHUMATISMES, LES DARTRES, LES CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, L'ASTHME, L'HYPOCHONDRIE, LES VENTS, LES GLAIRES, LES MAUX PROVOQUÉS PAR LES RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc. — affections contre lesquelles le GRAIN DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Troussseau, professeur à l'École de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très-puissante; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amener, ont été guéris en l'employant; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen très-peu connu, et à cause de cela, très-peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du Dr Kook. Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr., 25 par la poste. Dépôt à Roanne chez M. BONNEVAY, épicier. 8—3 583

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE COUVERTS ALFENIDE ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56 Succursale à CARLSRUHE Notre représentant, à Roanne, est M. DEFFORGES fils, orfèvre, rue du Collège, 150. Expositions universelles. PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES Pour excellence des produits PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury) ALFENIDE NIDNE CHRISTOFLE Signature de l'imprimeur

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne.